



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 2026/ICPE/101 prescrivant une enquête publique
SAS EOLA Développement – parc éolien de Bourg Chevreuil
commune de Riaillé**

LE PRÉFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le titre 1er du livre V du Code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) et le chapitre III du titre 2 du livre 1^{er} du Code de l'environnement ;

VU la demande reçue en préfecture de la Loire-Atlantique le 29 juillet 2020, par laquelle la société SAS EOLA Développement, dont le siège social est situé 120 rue de Hoëdic – 44850 LIGNÉ, sollicite l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs, implantée sur le territoire de la commune de Riaillé ;

VU le dossier avec étude d'impact et les plans annexés ;

VU l'avis de recevabilité de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire du 7 juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/ICPE/048 du 9 février 2022 prescrivant une enquête publique sur la demande présentée par la SAS EOLA Développement en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien implanté sur le territoire de commune de Riaillé ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/ICPE/393 en date du 28 octobre 2022 autorisation la SAS EOLA Développement à exploiter un parc éolien implanté sur le territoire de la commune de Riaillé ;

VU la décision de la Cour administrative d'appel de Nantes en date du 5 décembre 2025, qui a sursis à statuer dans l'attente d'un arrêté de régularisation ;

VU la décision n° E26000035/44 en date du 26 février 2026 du président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Pascal DREAN en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Paul NORIE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 13 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la décision de la Cour administrative d'appel de Nantes en date du 5 décembre 2025 qui a sursis à statuer sur les requêtes qui lui sont soumises dans l'attente d'un arrêté de régularisation édicté par le préfet après respect des modalités qu'il a définies ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans ce cadre de soumettre le dossier complémentaire de la SAS EOLA Développement à une enquête publique ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique,

ARRÊTE

Article 1er – Il est procédé à une enquête publique sur le dossier présenté par la SAS EOLA Développement, dont le siège social est situé 120 rue de Hoëdic – 44850 LIGNÉ en vue d'être autorisé à exploiter un parc éolien, sur le territoire de la commune de Riaillé.

Cette enquête est ouverte en mairie de Riaillé du **mercredi 15 avril 2026 9h00 au vendredi 22 mai 2026 16h00**, soit pendant 38 jours.

Article 2 – Monsieur Pascal DREAN, ingénieur conseil en organisation à la retraite, est désigné commissaire enquêteur.

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France Édition Loire-Atlantique », « Presse Océan 44 ».

Cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, dans la commune de **Riaillé (siège et lieu d'enquête)**, ainsi que dans les communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation projetée, à savoir : Grand-Auverné, Joué-sur-Erdre, La Meilleraye-de-Bretagne, Les Touches, Mouzeil, Teillé, Trans-sur-Erdre et Vallons de l'Erdre.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires des communes désignées, ci-dessus, et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2024.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 4 – Le dossier d'enquête est déposé, pendant toute la durée de l'enquête, du **mercredi 15 avril 2026 9h00 au vendredi 22 mai 2026 16h00**, en mairie de Riaillé (170 rue du Cèdre – BP 32 – 44440 RIAILLÉ), où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture des services au public et, le cas échéant, selon les modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire.

Le dossier d'enquête peut également être consulté sur un poste informatique en mairie de Riaillé.

Ce dossier peut être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents sont versés au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie de Riaillé, où il est tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur en mairie de Riaillé (170 rue du Cèdre – BP 32 – 44440 RIAILLÉ). Elles sont tenues à

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CÉINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

disposition du public, dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : projet-eolien-riaille-bc@registredemat.fr (la taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte) ou directement sur le registre numérique accessible ici <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-riaille-bc>

Toutes les observations et propositions du public sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le registre numérique accessible depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 5 Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés, en mairie de Riaillé (170 rue du Cèdre – 44440 RIAILLÉ), aux jours et heures suivants :

- mercredi 15 avril 2026 9h00-12h00
- mercredi 20 mai 2026 9h00-12h00
- vendredi 22 mai 2026 14h00-16h00

Article 6 – Les conseils municipaux des communes de Riaillé, Grand-Auverné, Joué-sur-Erdre, La Meilleraye-de-Bretagne, Les Touches, Mouzeil, Teillé, Trans-sur-Erdre et Vallons de l'Erdre, ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société SAS EOLA Développement, dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 – A l'expiration de l'enquête, dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, ses observations éventuelles, dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Dans un document séparé, le commissaire enquêteur présentera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné des registres d'enquête et pièces annexées seront transmis au préfet de la Loire-Atlantique (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales) dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la personne responsable du projet et au maire de Riaillé, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 8 – Toute information concernant le projet peut être demandée par courrier auprès de la société SAS EOLA Développement, dont le siège social est situé 120 rue Hoëdic – 44850 LIGNÉ.

Article 9 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation modificatif délivré par le préfet de la Loire-Atlantique et assorti de prescriptions d'exploitation ou un refus.

Article 10 – La secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis, le commissaire enquêteur, les maires des communes de Riaillé, Grand-Auverné, Joué-sur-Erdre, La Meilleraye-de-Bretagne, Les Touches, Mouzeil, Teillé, Trans-sur-Erdre et Vallons de l'Edre, le responsable du projet, ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaubriant, le 16 mars 2026

**Le PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis**


Marc MAKHLOUF